

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTkirch

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :
19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :
17

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 17

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.

Etaient absents : 2

Excusés : GEISS Agnès et MEYER Christine

Non excusé : /

Procurations : GEISS Agnès a donné procuration à MULLER Denis

MEYER Christine a donné procuration à BUCHER Nathalie

Délibération N°2026/30

RENONCIATION A UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LES PARCELLES PREFIXE 319 SECTION 1 N° 230/33 ET 231/33

AU PROFIT DES PARCELLES COMMUNALES PREFIXE 319 SECTION 1 N° 182/34, 188/34 ET 189/34

RUE DE THANN / RUE DES PRES

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par les notaires associés HEIM-CHASSIGNET et BROGLE, 76 rue du 3^{ème} zouave, 68130 ALTkirch afin de signer un acte de renonciation à une servitude de passage au bénéfice des parcelles communales cadastrées section 319/1 numéro 182/34, 188/34 et 189/34 par acte notarié.

CONSIDERANT que :

- La parcelle d'origine de la famille DEYBER préfixe 319 section 1 n° 34 bénéficiait d'un droit de passage à pied et en voiture sur la parcelle d'origine préfixe 319 section 1 n° 175/33 qui a été divisée en préfixe 319 section 1 n° 230/33 et 231/33.
- Qu'après division de la parcelle préfixe 319 section 1 n° 34 pour la rétrocession des parcelles préfixe 319 section 1 n° 182/34, 188/34 et 89/34 à la Commune, cette servitude n'a pas été radiée et n'a plus lieu d'exister.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le projet d'acte d'abandon de renonciation de servitude

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la renonciation, par acte notarié, à une servitude de passage sur les parcelles préfixe 319 section 1 n°230/33 et 231/33 profitant à la Commune.

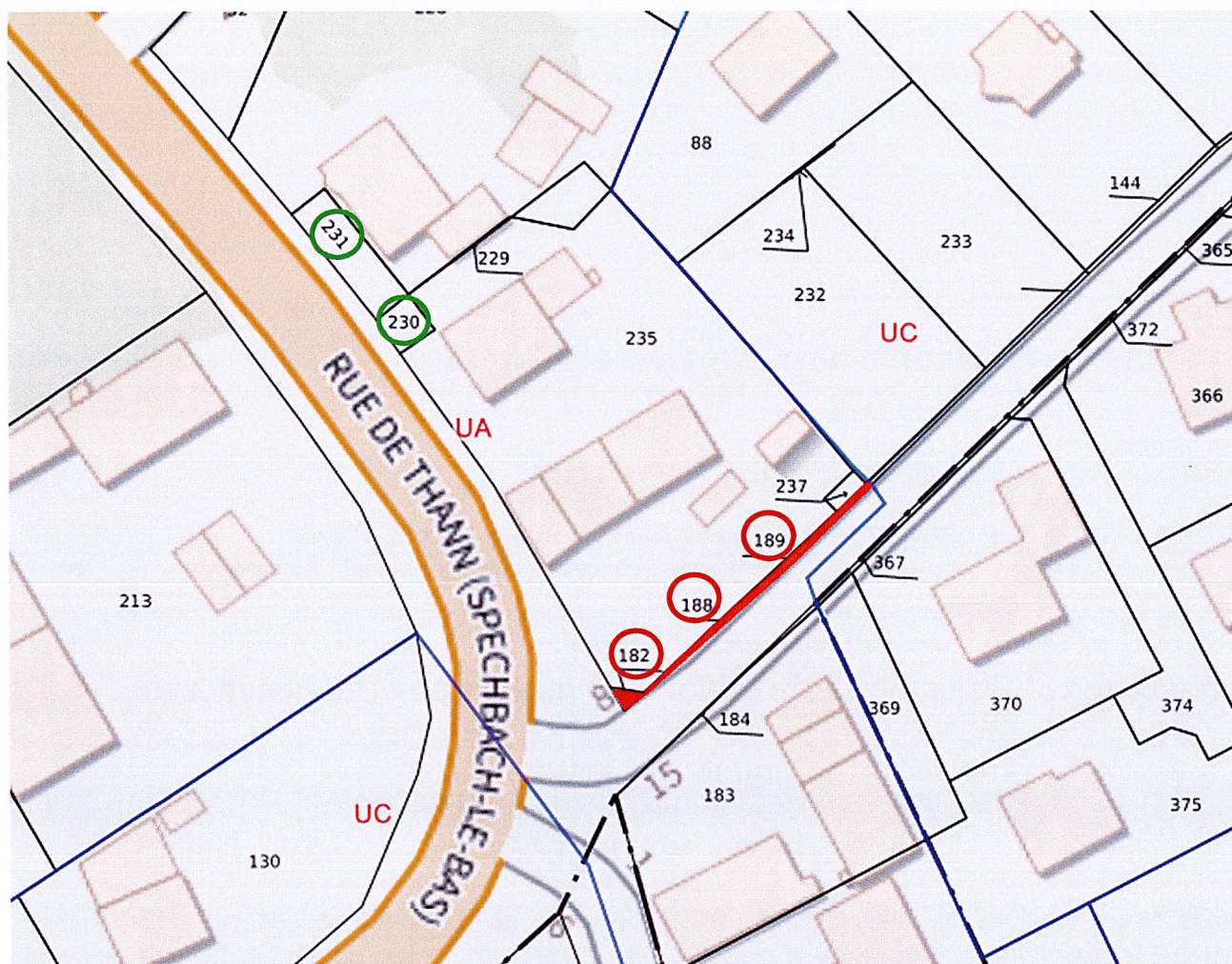
DECIDE d'abandonner et de donner mainlevée du droit de passage à pied et en voiture profitant aux parcelles préfixe 319 section 1 n° 182/34, 188/34 et 189/34 lui appartenant et grevant les parcelles préfixe 319 section 1 n° 230/33 et n° 231/33.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 068-200055713-20260605-D_2026_30-DE



CHARGE et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'abandon de servitude à recevoir par Me CHASSIGNET, notaire associé à ALTKIRCH.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 8 juin 2026
Le Maire, Yves KELLER

